

La réforme du droit de l'insolvabilité en 2023 : de la prévention à la discontinuité

Lundi 19 février 2024 (hybride)

Par **Maître Laurent STAS DE RICHELLE**, Avocat associé (AVROY Avocats) au Barreau de Liège-Huy, Maître de conférences à HEC Liège et **Maître Catherine DELBOUILLE**, Avocate au Barreau de Liège-Huy (AVROY Avocats).

Présentation :

*Le concept d'**alerte précoce**, les procédures de **réorganisation judiciaire et de faillite privées** ou le critère du **best interest** vous évoquent-ils quelque chose ?*

Une importante réforme du Livre XX du Code de droit économique est entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

Elle offre de nouveaux outils aux entreprises qui constituent de réelles opportunités afin de maximiser les chances de redressement de leur situation financière.

Il s'agira désormais, pour les entreprises en difficultés et leurs conseillers, d'adapter leur manière d'aborder une restructuration tant dans un contexte de prévention que de continuité et de faillite.